



Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Domaine Finances locales

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-01-01

Objet : Suppression de la régie de recettes pour la location des salles municipales gérées par le service Sport et Vie Associative

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2020-07-022-a du 03 juillet 2022 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision municipale n° 2025-10-34 du 31 octobre 2025 autorisant la création de la régie de recettes pour la location des salles municipales gérées par le service Sport et Vie Associative ;

Vu la difficulté de mise en œuvre de cette régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 30 décembre 2025 ;

Considérant les modifications intervenues au sein du service ;

DÉCIDE

Article 1 : La décision municipale n° 2025-10-34 du 31 octobre 2025 portant création d'une régie de recettes pour la location des salles municipales gérées par le service Sport et Vie Associative est abrogée à compter du 09 décembre 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 09 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

